

Beth



Maran

Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Hagoon Hagadol

Rabbénou Itshak Passof Phlita

Lois de Berakhot (suite)

La Berakha du Gomel dans le cas où la personne a eu plusieurs situations qui l'obligent à dire cette Berakha : Combien de fois doit-elle la dire ? – La Berakha de « Asher Yatsar » plusieurs fois ?

Rédaction réalisée par le Rav Yoel Hattab - Correction et relecture par Mme Shirel Carceles

Parachat Behaalotekha (Israël) - Nasso
(France)

ALLUMAGE
Jerusalem : 19h27
Tel aviv : 19h25

FIN DE CHABBAT
Jerusalem : 20h19
(r"t : 21h15)
Tel aviv : 20h17
(r"t : 21h12)

Introduction

Rappel des cours précédent

Il est enseigné dans le Traité Berakhot (54b) selon Rav Yehouda au nom de Rav que quatre personnes doivent dire la Berakha de Hagoel : *Yordé Hayam* (ceux qui sont partis en mer), *Olkhé Midbaarot* (ceux qui sont sortis du désert), *Holé* (un malade qui a guéri), *Havouch bebeth Haasssourim* (une personne qui a été libérée de prison). De cette façon le Rambam tranche la Halakha. Tel est l'avis du Tour et du Choulhan Aroukh (Siman 219).

La Guemara nous enseigne que ces quatre catégories de personnes qui doivent dire le Gomel, ont pour source des versets dans les Psaumes (Psaume 107).

Plusieurs situations

A l'époque de la Shoah, beaucoup de juifs se sont enfuis des griffes des nazis, *que leurs noms soient effacés*. Ils montèrent dans des navires qui les emmenèrent en Terre d'Israël. A leur arrivée, les choses ne furent pas simples, car les Anglais, qui gouvernaient sur le territoire à cette même époque, les emprisonnèrent. La question fut alors posée : ces Juifs doivent-ils dire deux fois la Berakha de HaGomel, sachant qu'ils furent contraints de passer deux situations, sur lesquelles on dit la Berakha du Gomel :

1) naviguer en mer, 2) avoir été libéré de prison. Le Gaon Hanatsiv (sur son commentaire sur Emek Davar Berechit chap.35 verset 1) pense que tant que la personne est encore dans une situation compliquée, elle ne dira pas la Berakha du Gomel. Elle attendra et dira ensuite une seule Berakha de HaGomel, même si elle a passé plusieurs situations. Selon cette opinion, si une personne a guéri d'une maladie, et qu'avant d'avoir eu le temps de dire la Berakha du Gomel, elle est retombée malade, elle attendra de guérir pour dire la Berakha du Gomel pour les deux maladies. Tel est l'avis du Tsitze Eliezer (Vol.18 Siman 22).

Développement

Mais il est quand même intéressant de développer ce sujet. Tout d'abord, il faut savoir que lorsqu'on voyage d'une ville à une autre sur une distance de 72 minutes, on devra dire la Berakha du Gomel. Si on reste quelques temps sur place, on dira cette Berakha, sur place (en montant à la Torah) et au retour on dira aussi cette Berakha.

De plus, si la distance dure moins de 72 minutes, cette durée pourra s'associer à la durée du voyage retour si c'est dans la même journée (par exemple, l'aller le matin et le retour le soir).

Évidemment, la durée de 72 minutes ne se calcule pas avec les embouteillages ou d'autres ralentissements, mais selon la durée normale sur cette distance.

Les Ashkenazim disent cette Berakha uniquement lors d'un voyage d'un pays à un autre.

Pour la Refoua Chelema de Nathalie bat Jacqueline et Sophie bat Jacqueline

(Lorsqu'on voyage, il est important de prendre avec soi de quoi étudier dans la voiture. Maran Harav Zatsal avait des livres dans la voiture et étudiait tout le long du voyage. Et au retour, il nous racontait des histoires sur les Sages de la Yeshivat Porat Yossef. Je me souviens que lors des vacances je me joignais à lui lorsqu'il donnait cours dans d'autres villes en Israël. Une fois, nous voyagions à Haïfa - avant que la route ne soit raccourcie - il me demanda alors de prendre le Traité Ketoubot et de lire à voix haute, avec les commentaires de Rachi et Tossafot. Les routes rendaient la lecture difficile, et lorsque je me trompais il me reprenait par cœur ! Cette fois-là, nous sommes arrivés à la page 8b. Lorsqu'il faisait nuit, il avait dans la voiture une lumière qui lui permettait une lecture plus simple. Une fois, nous voyagions à Yad Eliahou lors d'un rassemblement de Torah. Je lui dis alors que je venais avec lui, afin de lui demander conseil sur certains éléments au sujet de la Yeshiva. Tout au long du voyage aller, je n'eus l'occasion de lui parler, car le Rav était assidu dans une brochure « Moria ». Il m'assura qu'au retour on se parlerait, mais même au retour, je n'eus pas la possibilité de parler avec lui...).

Revenons

Si la personne n'a pas fait la Berakha du Gomel, et se retrouve dans une autre situation pour laquelle on doit dire la Berakha du Gomel, selon le Maharash Garmizane dans son livre Mishpete Tsedek, (il est né 30 ans après le décès de Maran) la personne devra dire la Berakha du Gomel selon le nombre de fois où elle s'en est rendue obligée. Tel est l'avis de Rabbi Eliahou Israël dans son livre Kol Eliahou (Vol.2 Siman 1).

Plusieurs preuves contre cette opinion

Première preuve – La Berakha sur un miracle

Le Gaon Rabbi Eliahou Israël rapporta plusieurs preuves contredisant son avis. La première, est au sujet de la Berakha qu'une personne dit en se retrouvant dans un endroit où Hachem lui fit un miracle (on ne dira pas cette Berakha en passant devant l'endroit où on a été sauvé d'un accident de la route, car beaucoup ressortent sans séquelle des accidents. Cette Berakha doit être dite, lorsque l'épisode sort du cadre de la normale).

La Guemara enseigne dans la traité Berakhot (54a) que Mor Bere Derav Houna, alors qu'il se trouvait dans une vallée appelée Arvot, fut assoiffé, au point de se trouver dans une situation préoccupante.

Hachem fit alors un miracle et un fleuve apparut où il put alors s'hydrater. La Guemara continue encore à son sujet, alors qu'il se trouvait dans le marché de Mehouza, un chameau fou se dirigea vers lui, mais Hachem fit un miracle et un mur tomba et il put passer en dessous sans rencontrer le chameau. Dès lors, lorsqu'il revenait à Arvot, il disait la Berakha « *Baroukh Cheassa li ness Bearvot ou vaGamal* » et lorsqu'il se rendait au marché de Mehouza, il disait la Berakha « *Baroukh cheassa li ness baGamal oubearvot* ». Sur ce, le Rosh écrit qu'on peut déduire de cette histoire, que si une personne a eu plusieurs miracles, il devra tous les englober dans une seule et unique Berakha. Ainsi, ce serait une preuve pour dire, que même au sujet de la Berakha du Gomel, même si la personne vécut plusieurs épisodes l'un après l'autre, pour lesquels on doit dire la Berakha du Gomel, elle ne devra dire qu'une seule Berakha, qui englobe tout.

Réponse à cette preuve

Rabbi Eliahou Israël répond que même Mor Bere Derav Houna dit deux fois cette Berakha, une fois pour chaque fois où il se rendait dans chacun des endroits. Ainsi, dans chacune des Berakhot, il cita aussi le miracle qu'il vécut dans l'autre endroit aussi. Il en est de même pour le Gomel, où pour chacun des épisodes, la personne dira la Berakha du Gomel.

Seconde preuve contradictoire – La Berakha sur les Bessamim

Le Choulhan Aroukh dans le Siman 216 écrit, que si on a devant soit un encens qui vient de l'arbre (« Atse Bessamim »), un encens qui sort d'une herbe (« Isbe Bessamim »)¹, et d'autres sortes (« Mine Bessamim »), si on dit la Berakha de « Miné Bessamim », on rend quittes tous les encens. Donc cette Berakha englobe trois Berakhot. Il semblerait que cela peut être semblable en ce qui concerne la Berakha du Gomel.

Réponse à cette preuve

Rabbi Eliahou Israël répond en disant que la Berakha des Bessamim est différente, car toutes les sortes se trouvent face à lui. Ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne la Berakha du Gomel. Par exemple, si la personne a voyagé, et devait faire la Berakha du Gomel, et qu'ensuite elle est tombée malade et a guéri, les deux Berakhot n'ont pas été parallèles. Ce

¹ Atsé Bessamim est sur un encens qui sort d'un tronc dur, alors que Issbé Bessamim, c'est un encens d'un tronc léger, comme la menthe.

sont deux cas différents. Selon le nombre de fois où la personne devait dire le Gomel, elle fera.

Troisième preuve contradictoire – La Mitsva de *Kissouy HaDam*

La Mitsva de *Kissouy HaDam* est le fait de recouvrir de terre le sang de Chehita. Cette Mitsva concerne uniquement sur la Chehita de volaille et bête sauvage. Ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne le gros et menu bétail, comme les vaches et les moutons. Il est enseigné dans le traité Houlin² que celui qui fait la Chehita d'une centaine de bêtes sauvages, on devra accomplir la Mitsva de *Kissouy HaDam* uniquement une seule fois, pour toutes les bêtes. De même en ce qui concerne le fait de faire un Erouv Hatseirov et un Erouv Tavchiline, la Berakha doit être dite une fois pour les deux. Ne serait-ce pas similaire en ce qui concerne la Berakha du Gomel ?

Rabbi Eliahou Israel répond de la même manière que la précédente, que contrairement à la Berakha du Gomel et aux épisodes vécus, que ce soient les bêtes ou le Erouv, tout est devant lui³. Pour conclure, l'avis du Kol Eliahou, de dire la Berakha du Gomel même plusieurs fois, selon le nombre de choses vécues.

L'avis contraire

Cependant, beaucoup d'A'haronim ne sont pas du même avis, et pensent que cette Berakha doit être dite uniquement une fois, même si la personne a vécu plusieurs choses pour lesquelles on doit dire la Berakha du Gomel.

Ce développement est similaire à celui qui se rend plusieurs fois aux toilettes. Par exemple, si une personne s'est rendue aux toilettes et a omis de dire la Berakha de Asher Yatsar⁴, et après 30 minutes, il se rendit une seconde fois aux toilettes. La question est : doit-on dire deux fois la Berakha de Asher Yatsar, ou bien une seule fois pour les deux fois ? Le Or'hot Haïm⁵ rapporte au nom du Gaon, que dans une telle situation, on devra dire le nombre de fois nécessaire (selon notre exemple, on doit dire deux fois Asher

Yatsar). Tel est l'avis du Beth Yossef⁶ au nom du Mahari Abouav⁷. De cette façon le Choulhan Aroukh⁸ tient la Halakha.

Cette opinion se tient sur un enseignement rapporté dans le traité Berakhot⁹ au sujet d'une personne qui a eu un cas de force majeur et n'a pu faire sa prière de Chaharit, elle fera une seconde Amida lors de sa prière de Minha. De même pour la prière de Minha (en cas de force majeure, la personne n'a pas pu faire sa prière), elle fera une seconde Amida lors de la prière de Arvit. Donc, cette Halakha peut être similaire au sujet de la Berakha du Gomel, qui doit être dite selon le nombre de fois où la personne doit dire.

Sur ce, le Ba'h¹⁰ questionne sur l'avis du Gaon (qui lui, vécut il y a près de 1000 ans) : on ne peut pas comparer, car les prières ont été instituées en rapport avec les sacrifices journaliers. De même que les sacrifices peuvent avoir un rattrapage. Ainsi, nos Sages instituèrent aussi un rattrapage pour la Tefila. Ce qui n'est pas le cas pour la Berakha de « Asher Yatsar » ! Ainsi, à partir du moment où la personne dit une fois la Berakha de Asher Yatsar, cela la rend quitte pour les deux fois où elle n'a pas été dite.

Le Taz¹¹ contredit son beau-père (le Ba'h) disant qu'on ne pouvait pas contredire l'avis du Gaon. En effet, il y a écrit dans le traité Chabbat¹² que si les Rishonim sont comparés à des anges, nous sommes nous comparés à des êtres humains. Alors que si eux sont comparés à des êtres humains, nous serons comparés à des ânes, mais pas l'âne de Rabbi Pinhass Ben Yaïr. Fin de citation. Si on a un questionnement, on peut se le poser, et il y aura une réponse, mais on ne peut contredire leur avis. Le Levouch¹³, et le Mahamar Mordekhaï¹⁴, tiennent la Halakha comme le Choulhan Aroukh.

A contrario, le Magen Avraham¹⁵, le Mishna Berroua¹⁶, le Ben Ish Haï¹⁷, le Kaf Hahaïm¹⁸ et le

² 86b

³ A la rigueur, il serait intéressant de savoir quelle serait la Halakha au sujet d'une personne qui a eu le mal de mer, lui causant d'être alitée. Dans ce cas précis, les deux choses (voyage en mer et la maladie) ont été vécues ensemble. De plus, Maran Harav Zatsal écrit dans son livre Hazon Ovadia, qu'une personne qui nage en mer, même proche de la plage, dira la Berakha du Gomel.

⁴ Il faut accrocher la Berakha de Asher Yatsar à l'extérieur des toilettes afin de ne pas oublier.

⁵ Lois du Netilath Yadaïm Siman 12

⁶ Siman 7

⁷ Il vécut durant le *Dor Hatéfere*, entre les Rishonim et le A'haronim.

⁸ Halakha 3

⁹ 26a

¹⁰ Il y a 400 ans.

¹¹ Alinéa 2

¹² 112b

¹³ Alinéa 3

¹⁴ Siman 7 alinéa 3

¹⁵ Alinéa 1

¹⁶ Alinéa 6

¹⁷ Parachat Vayetsé alinéa 12

¹⁸ Alinéa 5

Yalkout Yossef¹⁹, ne tiennent pas de cette façon la Halakha et pensent que l'on doit dire une seule fois la Berakha de Asher Yatsar.

Preuve comme le Choulhan Aroukh – l'opinion du Rambam

Certains voulurent rapporter comme preuve le Rambam. Il écrit²⁰ que si la personne a terminé de manger ou de boire, tout en ayant l'intention d'avoir terminé, et ensuite elle a décidé en fin de compte de continuer, même si elle est restée sur place, elle reprendra la Berakha. Si en revanche, elle n'avait pas l'intention de terminer, même si elle s'est interrompue de manger (ou boire) toute la journée, elle n'aura pas besoin de reprendre la Berakha. Fin de citation. Le Rambam, quand il rapporte que la personne doit reprendre la Berakha, il parle uniquement de la Berakha du début, et non pas de la Berakha finale. Donc, selon le Rambam, une seule Berakha finale est suffisante.

Le Rambam écrit autre part²¹, que si la personne se trouvait dans son repas (à base de pain) et sortit à l'extérieur, lorsqu'elle revient, devra faire Birkat Hamazon²² et reprendre la Berakha de Motsi pour continuer²³. Cette Halakha se tient sur un enseignement de la Guemara dans le traité Pessahim²⁴ si le fait de changer d'endroit est considéré comme une interruption.

Mais, il serait intéressant de savoir, quelle serait la Halakha selon le Rambam et le Choulhan Aroukh, si la personne en revenant n'a pas dit Birkat Hamazon et reprit la Berakha de « HaMotsi » : devra-t-elle faire deux fois le Birkat HaMazon à la fin de son repas ou non ?

Le Pri Mégadim²⁵ écrit que selon le Choulhan Aroukh il semblerait que la personne dise deux fois le Birkat

¹⁹ Siman 7 Halakha 10

²⁰ Lois de Berakhot Chapitre 4 Halakha 7

²¹ Chap.4 Halakha 3

²² Une personne qui a commencé à boire son thé durant son repas (à base de pain) et le continua après avoir fait Birkat Hamazon, il dira la Berakha de Cheakol, car le Birkat Hamazon est considéré comme une interruption. D'ailleurs, nous pouvons retrouver un cas assez similaire, au sujet d'une personne qui se trouve durant la veillée de Chavouot. Si elle a consommé un bout de pastèque et a l'intention de continuer après pour ne pas s'endormir, elle ne reprendra pas la Berakha de Adama par la suite, car elle a l'intention de continuer. Mais pour ce qui est de la Berakha de Boré Nefashot, si elle craint que le laps de temps pour dire la Berakha finale de Nefashot passe 3 minutes environ, elle pourra dire Boré Nefashot et ensuite continuer à manger sans dire à nouveau la Berakha de Cheakol. En effet, cette personne n'a dit la Berakha finale de Nefashot, non pas pour finir de manger, mais pour ne pas rater la Berakha finale. De cette façon le Magen Avraham écrit (Siman 190 alinéa 3).

Hamazon dans ce cas-là, tout comme la Berakha de Asher Yatsar. Selon cela, l'avis du Rambam serait similaire à l'avis du Gaon (rapporté plus haut). Mais si on dit cela, ce serait une contradiction avec la première Halakha du Rambam que nous avons rapportée plus haut, par laquelle nous avons conclu, que selon le Rambam, la personne reprend uniquement la Berakha du début et non pas la bénédiction finale.

Ainsi, on ne peut donc pas rapporter comme preuve que l'avis du Rambam est similaire à celui du Gaon. Donc, même selon le Rambam, la personne ne dira qu'une seule fois le Birkat Hamazon si elle ne l'a pas fait, avant de continuer à manger.

(Au sujet de cette Halakha, pour ce qui est de la Halakha, nous ne tenons pas de cette manière, car la règle nous dit *Safek Berakhot*. Ainsi, si une personne sort durant son repas, lorsqu'elle reviendra pour continuer son repas, elle ne reprendra pas la Berakha et continuera normalement.)

L'avis des A'haronim et conclusion

Beaucoup d'A'haronim contredirent l'avis du Choulhan Aroukh, au sujet de la Berakha du Gomel. **Ainsi, même si la personne a vécu plusieurs choses qui demandent à faire la Berakha du Gomel, elle ne dira qu'une seule fois cette Berakha** pour tout. Tel est l'avis du Magen Avraham, du Chlah²⁶, du Olat Tamid²⁷, du Nahalat Tsvi²⁸, du Yeshouot Yaakov²⁹, du Soleth Belloula³⁰, du Gaon Rabbénu Zalman dans son Choulhan Aroukh³¹, du Hayé Adam³², du Pri Megadim³³, du Gaon MiVilna³⁴, du Hida³⁵, du Nahar Chalom Vinetoura³⁶, du Minhat Aharon³⁷, du Kitsour Choulhan Aroukh du Rav Gantzfried³⁸, du Chaaré

²³ Pour la Netilath Yadaïm, s'il a gardé ses mains propres, il ne refera pas. Dans le cas contraire il reprendra cela aussi avant la Berakha.

²⁴ 101b

²⁵ Siman 7 *Mishbetsot Zaav* alinéa 2

²⁶ Houline sur la lecture du Chema du soir alinéa *Katav*

²⁷ Alinéa 2

²⁸ Alinéa 3

²⁹ Alinéa 2

³⁰ Alinéa 4

³¹ Halakha 3

³² *Kllal 7 alinéa 7*

³³ *Mishbetsots Zaav* alinéa 2

³⁴ Alinéa 6

³⁵ Birke Yossef alinéa 3

³⁶ Siman 7

³⁷ *Kllal 5 alinéa 7*

³⁸ Siman 4 Halakha 6

Tshouva³⁹, du Chéilath Yaabetz (Vol.1 Siman 15) , du Mishna Beroura, du Ben Ish Haï, et du Kaf HaHaïm. Suivant ainsi la règle de *Safek Berakhot*.

Il en sera de même au sujet de la Berakha de Asher Yatsar. Ainsi, si une personne est allée aux toilettes et a omis de dire la Berakha de Asher Yatsar, et ensuite alla à nouveau aux toilettes, elle ne dira qu'une seule fois cette Berakha.

FIN DU COURS

Vous pouvez retrouver le cours sur les sites de référence :



En collaboration avec :



QUESTION – REPONSE

LE PORT DU MASQUE LE CHABBAT



Beaucoup se posent la question au sujet du port du masque le Chabbat, dans les endroits où il n'y a pas de Erouv. Il faut savoir que le masque lorsqu'il est porté convenablement, c'est-à-dire sur le nez et la bouche, il est considéré dans la Halakha comme un *Malnouch* (un habit). Ainsi, il sera permis de le porter de cette façon (uniquement) durant Chabbat. Tel est l'avis de Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal dans son reponsa Yehavei Daat (Vol.3 début du Siman 23) selon le Choulhan Aroukh (Siman 301 Halakha 14), ainsi que de Maran Harav Itshak Yossef Chlita (lettre du 28 Nissan 5780). De plus, même si on peut craindre que les gens ne le portent pas convenablement, comme sur le menton, ou bien en le retirant, on ne peut instituer par nous même des interdits, que nos Sages n'ont pas eux-mêmes décrété. Mis à part le fait que dans la plupart des endroits il n'y a pas de domaine public interdit par la Torah. Ainsi, tout à chacun d'expliquer la façon à laquelle on doit porter le masque le Chabbat, afin de pouvoir respecter le Chabbat en bonne et due forme.

Rav yoel Hattab

*Pour l'élevation de
l'âme de*

Yossef ben Rahma

ת.נ.צ.ב.ה

*Pour l'élevation de
l'âme de*

Hanna Bat Zahrie

ת.נ.צ.ב.ה

³⁹ Alinéa 2

Dvar Torah par Reouven Parceles

Dans la paracha de la semaine, la torah nous dit :

*« Parle a Aaron, tu lui dira : Quand tu feras monter les lumières, vers le vis-a-vis de la face de la menorah, alors éclaireront les sept lumières. »
(Chap 8,2)*

Sur place, Rachi rapporte au nom du midrach : Pourquoi le chapitre relatif a la Menora fait-il immédiatement suite a celui relatif aux princes ? Parce qu'Aharon a assisté a l'inauguration du Michkan par les princes d'Israel, et il s'est affligé de ne pas avoir été avec eux, ni lui, ni sa tribu. Hakadoch Baroukh Hou a donc déclaré : « Par ta vie ! Ta part est plus grande que la leur ! Car c'est toi qui allumeras et entretiendras les lumières »

Il faudra comprendre pourquoi Aharon HaCohen, l'homme le plus grand du Klal Israel s'est affligé lorsqu'il a vu les korbanot des 12 princes, comment, en effet, expliquer une telle réaction de sa part ? Et de plus, la réponse d'Hakadoch Baroukh Hou qui, apparemment, aurait-dû apaiser Aharon, ne l'a pas empêché de se sentir déprimé lorsqu'il a vu les autres tribus apporter les Korbanot d'inauguration décrits dans la paracha de la semaine dernière (Nasso) ?

Il est possible de répondre, selon ce qui est rapporté dans le Sefer Haredim (mitsva 31) qui explique : une autre mitsva positive perpétuelle et qui dépend du cœur : c'est de toujours justifier les gzérot (décrets) d'Hachem et tout ce qu'il décide pour nous, que cela concerne notre physique, notre argent ou nos enfants. Ainsi, lorsqu'un homme recoit une épreuve, qu'il baisse la tête et se taise, qu'il ne cherche pas a se plaindre auprès d'Hachem et ne disent pas non plus : cela est arrivé par hasard. Il faut au contraire qu'il fasse techouva. La torah nous enjoint d'aimer hachem avec tous nos moyens, comme l'explique la guemara

dans brerahot : « tu aimeras Hachem dans toutes les situations qu'il décide pour toi, qu'elle soit bonne ou amère. Nos sages ont déclaré dans Chabbat (83b) : ceux qui souffrent et ne font pas souffrir, ceux qui voient leur honte et leur peine mais ne répondent pas, ceux qui agissent par amour et sont heureux dans leurs épreuves s'appellent ceux qui aiment Hachem, ils sont puissants comme le soleil. Hachem les aime et eux aiment Hachem. Il faut savoir, qu'accepter l'épreuve qu'Hachem nous envoie constitue une mitsva extraordinaire, comme l'explique le Rav Matatiahou Salomon : c'est même le but de l'épreuve et de la souffrance qu'un homme l'accepte avec joie. Le Michna Broua explique même qu'un homme doit se réjouir, que ses fautes sont effacées par le mérite des souffrances . C'est peut-être ce que veut dire David Hamélekh dit dans ses Tehillim : servons Hachem dans la joie, allons devant lui en chantant. Le Rav Ben Tsion Aba Chaoul explique, qu'il s'agit ici d'un sentiment très élevé qui vient de la conscience de ce qu'est servir Hachem et de la chance de pouvoir côtoyer la vérité la plus pure qui soit au monde : LA THORA . En effet, il faut savoir se réjouir de la chance de faire des mitsvot dans la mesure ou nous ressemblons alors de véritables anges dont le but est d'accomplir les ordres divins. Il faut être conscient de cela, qu'il n'y a pas de plus grande joie que d'être dans les quatre coudées de la Halakha. Un homme devrait sauter de joie a chaque fois qu'il a l'occasion de faire une mitsva ou la chance d'étudier, explique le Rav ben Tsione car c'est la parole divine qu'il accomplit. Il ajoute : s'il n'a pas compris ce qu'il est en train d'étudier ou même s'il n'a pas étudié autant qu'il le souhaitait, même s'il n'a fait que lire quelques Tehillim...Il doit quand même se réjouir car il s'agit de la Torah d'Hachem et il est en train de « toucher » au divin.

La Paracha de la semaine, s'ouvre sur le fait qu'Hachem a consolé Aharon a la suite de sa plainte relative a sa non participation aux 12 Korbanot d'inauguration du Michkan. Le Midrash Raba explique une grande chose au sujet de cette offrande de chaque princes des 12 tribus, en effet, si la Torah a

été pointilleuse de réécrire leur sacrifices 12 fois et en détails, c'est parce que chacun d'eux a apporté ses offrandes avec une Kavana (intention) différente et en harmonie avec l'essence et l'avenir de la tribu. C'est sur cela qu'Aharon s'est attristé, que sa tribu (lévi) ne participe pas à ces Korbanot et il s'est même inquiété de l'avenir de celle-ci puisqu'ils n'ont pas eu la chance d'apporter ces Korbanot qui incarnaient ce qu'Hachem réserve à chaque tribu d'Israel. On peut comprendre Aharon, ici, mais Hachem lui a répondu comme expliqué plus haut : sache que l'allumage de la Menora est éternel, Mais Comment pouvait-il être consolé par l'allumage des lampes du candélabre qui est une obligation ?

en vérité, comme l'explique beaucoup de commentateur, comme par exemple le Rambane ou le Haamek Davar, on trouve ici une allusion à l'inauguration (Hanouka) du candélabre à l'époque du second temple par l'intermédiaire du grand prêtre asmonéen (Matityahou) et ses fils. Dans son Meguilat Sétarim, Rabbénu Nissim Gaon explique d'après un midrach qu'hachem chargea Moché de dire à Aharon qu'après les sacrifices offerts par les douzes tribus, il y aura une autre inauguration au cours de laquelle on allumera des lampes, et qu'Aharon n'aie aucune inquiétude, un plus grand privilège lui est réservé : Les lampes de Hanouka, qui continuent à être allumées en exil, après la destruction du temple et dont les lumières ont le même effet que celles de la Menorah, allusion à la pureté par son huile d'olive très pure et qui incarne donc le fait que c'est de la tribu de Lévi que vient la pureté dans le Klal Israel.

Nous pouvons donc remarquer que la plainte d'Aharon était quelque part basée sur le fait qu'il avait vu la grandeur des Korbanot des douzes tribus qui représentaient leur rôle et leur avenir et avait oublié de voir la grandeur de la mitsva qu'Hachem lui avait donnée, car la Menorah incarnait aussi le rôle et l'avenir de la tribu de Lévi. Sa plainte venait donc d'un manque d'évaluation des mitsvot qu'Hachem lui avait donné. Il faut faire attention à cela, Aharon avait d'abord regardé les mitsvot des autres tribus avant de voir les siennes, ce qui a engendré « une faille » dans son jugement, preuve en est, c'est qu'au delà de ce que nous venons de dire, Nous voyons aussi, d'après l'explication de Rachi, qu'il existe aussi dans l'allumage et l'entretien de la Ménora un plus grand honneur et une spécificité que l'on ne retrouve pas dans l'offrande des encens et dans le service du temple, qu'en est-il ?

Le Gaon Rabi Haim Chmoulevitch rapporte au nom du midrach Raba que Hachem est le Clairvoyant et Israel est l'aveugle. En effet, D. guidait et éclairait Israel dans le désert comme il est dit : « L'Eternel les guidait le jour par une colonne de nuée... » Ainsi le Rav explique, que D. a tenu à reconforter Aharon en lui confiant la mitsva de l'allumage de la Ménora qui tire son importance du fait qu'elle vient acquitter une partie de la dette due à Hachem, qui a guidé et éclairé le peuple d'Israel durant quarante ans dans le désert, c'est ce que D dit à Aharon : Ta part est plus grande que la leur, c'est-à-dire en allumant les lampes du candélabre, cela traduit la gratitude des enfants d'Israel envers Hachem, dont ils reconnaissent les bienfaits reçus, et grâce à Aharon, cette allumage, vient acquitter une partie cette dette due à Hachem, qui a guidé et éclairé le Klal Israel pendant ces quarante ans, ils viennent lui rendre chaque jour une partie de la lumière recue. Et ce pour toujours.

Chabbat chalom

**NOUVEAU ! Le cours du Grand
Rabbin d'Israel Maran Harav Itshak
Yossef Chlita, est retransmis en
français par le Rav Yoel Hattab, sur le
site internet**



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Envoyez, inscription au :

(00972) 547293201

Pour retrouver le lien du cours

A PARTAGER DANS TOUTES LES SYNAGOGUES

Yitzchak Yosef
The Rishon Lezion Chief Rabbi of Israel



יצחק יוסף
הראשון לציון הרב הראשי לישראל

בס"ד, ערב שבת קודש פרשת בהר-בהוקותי תש"פ

קריאת קודש

A nos frères, Beth Israël dans chaque endroit où ils se trouvent, qu'Hachem leur donne la vie

À cause de la propagation du virus dans le monde, nous avons dû quitter nos Synagogues et nos maisons d'étude, et ainsi prier à l'extérieur, jusqu'à que cette vague passe.

Nous devons être attentifs et inspecter la raison pour laquelle Hachem exila ses enfants de Sa maison. Chacun doit se scruter, afin de connaître les afflictions de sa propre âme, et examinera ses actes, pour pouvoir apporter une correction nécessaire. Cependant, étant donné que les problèmes sont collectifs et non pas individuels, il est de notre devoir de scruter nos erreurs collectives.

L'une des choses qui doit être corrigée, sont les discussions futiles dans les synagogues et les maisons d'études, ainsi que durant les prières. Combien de douleur et de chagrin cela cause, en voyant que les fidèles parlent de choses futiles en ne prêtant aucune attention à la prière et la lecture à la Torah. En plus de se causer beaucoup de tort à eux-mêmes, comme cela est cité dans les livres saints, la concentration que chacun doit avoir durant sa prière est dérangée de manière collective. Ainsi, cela cause une perte de temps dans l'étude de la Torah dans les maisons d'étude. Et sur cela, nos ancêtres crièrent le verset: "*Comment, s'écria le roi, tu vas jusqu'à faire violence à la reine en ma présence, dans mon palais!*"? Tout le monde, doit donc se renforcer, sur le respect des synagogues et des maisons d'études, ainsi que sur la préservation de la sainteté de la prière. Si une personne souhaite discuter, il "sortira et parlera".

Qu'à D. ne plaise, de prier avec **un téléphone portable (casher) allumé**. Lorsque nous aurons le mérite de pouvoir prier à nouveau dans nos Synagogues, il faudra être exigeant, et ne pas entrer dans une synagogue avec un téléphone qui fonctionne.

Nos Sages ont déjà enseigné dans le traité Meguila (28a), que dans les synagogues, il est défendu de se conduire avec légèreté d'esprit. Il est interdit d'y manger, d'y boire, de s'y conduire comme chez soi, de s'y promener etc. Le Choulhan Aroukh tranche la Halakha de cette façon (Siman 151 Halakha 1). Sur place, il est enseigné, que le fait de discuter dans une synagogue rentre dans la catégorie du comportement avec légèreté d'esprit.

Le Zohar HaKadosh (parachat Terouma p.151) énonce la gravité de discuter dans une synagogue : Quiconque parle dans une synagogue, malheur à lui, car il n'a aucune part au D. d'Israël, car il se montre comme n'ayant pas de D., et comme si que la Che'hina (présence Divine) ne se trouvait pas dans la synagogue, et comme s'il ne craignait D.. Fin de citation. Le Ben Ish Haï (parachat Vayikrah alinéa 1) explique les termes du Zohar Hakadosh, disant que le Créateur est appelé le D. d'Israel, car il n'y a personne qui est intermédiaire entre Hachem et le peuple juif. Paradoxalement, les autres peuples n'ont pas la même proximité, et Hachem est défini pour eux, comme Le D. des dieux. De plus, lorsque le Zohar écrit qu'Hachem a fait résider Sa présence dans les synagogues, celui qui y discute, agit comme s'il n'est pas d'accord avec cette information. Ainsi, il n'aura pas de part au D. d'Israel.

A plus forte raison et en ce moment, nous devons montrer à Hachem notre réponse de cette faute amère, des conversations dans les synagogues et les maisons d'étude. Hachem verra alors nos actions, que nous nous sommes détachés de nos mauvaises habitudes et sommes revenus sur le bon chemin. Il sera miséricordieux envers nous, et nous ramènera à notre vie initiale. Que nous puissions à nouveau prier face à Lui, avec un nombre de fidèles important pour la glorification de son Nom. Et, que nous puissions assister au retour de la Divinité et la reconstruction de notre Temple, Amen.

בברכת התורה,

יצחק יוסף

זשון לציון הרב הראשי לישראל
ונשיא הרבנות הראשית לישראל



מופץ ע"י המרכז למורשת מרן - להבין ולהשכיל

ערוץ מרן: 079-916-5000

אתר מורשת מרן: moreshet-maran.com

פורום מורשת מרן: forum.moreshet-maran.com



בהכוננת האישיה של מרן הראשון לציון הרב הראשי לישראל